

Décision

Générale

colonial

Décision n° 24/SLAG portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications représentant l'Etat.

n° 24/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
16 janvier 1973

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1973

Date du numéro
25 janvier 1973

VISAS

Vu l'article 3 de l'arrêté n° 957/SG/CG du 26 juin 1968 relatif à la désignation des membres du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications

Vu la décision n° 37/SEJ du 11 janvier 1969,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1 – Sont nommés, à compter du 1er janvier 1973 en qualité de représentants de l'Etat au conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications, les personnes désignées ci-après: M. Michel Bouchet, chef du service de législation et d'administration générale ; suppléant : M. Bonhomme, service de législation et d'administration générale ; M. le colonel Laboria : chef d'état-major des forces armées; suppléant : commandant Ladouce ; M. Charles Merz : chef du service des finances de l'Etat; suppléant : M. Roques: service des finances de l'Etat; M. Jean-Francois Mugnier-Pollet: chef du service du personnel de l'Etat; suppléant: M. Massias: conseiller technique au cabinet du Haut-Commissaire. Art, 2. — La présente décision, qui annule et remplace la décision n° 37/SEJ du 11 janvier 1969, sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, et publiée au Journal officiel du Territoire.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation : Le Haut-Commissaire adjoint
R.

GAUGER